

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du 6 avril 2021 à 16 h dûment convoquée par la mairesse, tenue exceptionnellement par vidéo conférence, conformément aux dispositions de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 et à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal du Québec*.

La conseillère Isabelle Couture est absente
La secrétaire-trésorière Manon Fortin est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 du procès-verbal du 1^{er} mars 2021;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Radiation des comptes de plus de trois ans;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement n° 21-483 concernant la modification du fonds de roulement*;
 - 6.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets pour le financement des règlements d'emprunt n^{os} 15-423 et 20-475;
 - 6.4 Adjudication – Soumissions publiques pour le refinancement du règlement d'emprunt n° 15-423 et des coûts découlant des travaux de réhabilitation du chemin North;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux pour la municipalité d'Austin;
 - 7.3 Droit de servitude sur le lot 6 379 508 relativement à l'installation et à l'usage d'une borne sèche;
 - 7.4 Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement n° 21-484 modifiant le règlement n° 01-264 concernant les nuisances*;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Offre de services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Hopps;
 - 8.2 Offre de services professionnels pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du chemin Hopps;
 - 8.3 Adjudication du contrat pour les travaux d'amélioration sur les chemins Lyman et Patterson;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure 2021-04 – 29, chemin Patch;
 - 9.2 Demande de dérogation mineure 2021-07 – 32, chemin Bishop;
 - 9.3 Demande de dérogation mineure 2021-08 – 69, chemin des Riverains;
 - 9.4 Demande de dérogation mineure 2021-09 – 61, chemin North;
 - 9.5 Demande de dérogation mineure 2021-11 – 12, chemin de la Colline;
 - 9.6 Demande de permis de construction PIIA 2021-02-0025 – Lot 6 391 306;
 - 9.7 Demande de permis de construction PIIA 2021-03-0001 – Lots 5 386 495 et 5 385 100, rue du Lac-des-Sittelles;
 - 9.8 Demande de permis de construction PIIA 2021-03-0008 – 69, chemin Channell Hill;
 - 9.9 Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley (APELO) pour le contrôle du myriophylle à épis;

- 9.10 Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association des propriétaires du Domaine Mont-Orford (APDMO) pour l'inventaire des plantes aquatiques et la caractérisation des rives de l'étang McKey;
- 9.11 Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford (APELOR) pour l'inventaire des plantes exotiques envahissantes aquatiques et la cartographie;
- 9.12 Embauche de deux écoconseillers pour la période estivale 2021;
- 9.13 Demande d'attribution d'un odonyme dans le secteur du Domaine Mont-Orford;
- 10 **Loisirs et culture**
 - 10.1 Demande de passage cycliste - Levée de fonds pour la fondation du Centre jeunesse de l'Estrie;
 - 10.2 Demande d'aide financière pour les Journées du patrimoine religieux, 4^e édition;
 - 10.3 Contrat pour la tonte des gazons;
 - 10.4 Soumission pour divers travaux d'entretien général sur le territoire de la municipalité;
 - 10.5 Proclamation de la Journée de sensibilisation à la dyspraxie verbale;
- 11 **Hygiène du milieu**
- 12 **Santé et bien-être**
 - 12.1 Adoption de la mise à jour de la Politique de la famille et des aînés 2021-2025, de son plan d'action 2021-2023 et nomination des membres du comité de suivi du plan d'action pour l'année 2021;
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2021-04-89)

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

* * *

**2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU
1^{er} MARS 2021 (90)**

2021-04-90

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} mars 2021, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} mars 2021 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * *

5.1 RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR DE PLUS DE TROIS ANS (91)

2021-04-91

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés pour la municipalité d'Austin, suggère au conseil de radier les petits montants à recevoir datant de plus de trois ans;

ATTENDU QUE cette démarche a pour but d'alléger le système des comptes à recevoir et d'améliorer l'efficacité et le contrôle;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise la radiation des petits montants à recevoir datant de plus de trois ans.

ADOPTÉE

* * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (92)

Comptes payés entre le 1 mars et le 6 avril 2021

Salaires au net du 2021-03-03 (pompiers février compris)	10 132,69
Salaires au net du 2021-03-10 (conseil 1 ^{er} trimestre compris)	40 084,17
Salaires au net du 2021-03-17	6 897,44
Salaires au net du 2021-03-24	10 450,31
Salaires au net du 2021-03-31	7 020,46
Ministre du Revenu (mars)	29 373,53
Receveur général (mars)	12 972,52
Receveur général du Canada (licence radiocommunications 2021)	1 244,16
Ministère des Finances (CA Quai Bryant et sentier 112)	4 711,64
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	984,80
Bell Mobilité	150,50
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	6 558,72
Fonds d'information (avis de mutations)	170,00
La Capitale (assurance groupe)	4 086,46
Xerox (frais d'impression)	643,49
Pitney Bowes (contrat de location)	771,29
CIBC Visa (essence camion incendie, outils, équipement parc, chalet et patinoire, logiciel Adobe, formations, médiaposte, électrodes et trousse premiers soins)	2 940,24
La Prûche Libre (dépôt spectacle 26 juin)	1 724,63
Petite Caisse (réparation ordi, clés caserne, timbres, divers)	242,30
Benoit Maillé (réparation bibliothèque)	95,00
Boulangerie Les Herbes Hautes (prix sondage 2020)	150,00
Gaëtane Lafontaine (remboursement achats bibliothèque)	202,35
Fondation Québécoise du Cancer (don annuel)	350,00
Association des Pompiers Austin Enrg (don annuel)	3 500,00
Remboursement de taxes	333,37
Remboursements bibliothèque et sports	1 195,00
Remboursements frais SPA	320,00
Personnel (déboursés divers)	162,36
Personnel (déplacements / kilométrage)	2 534,74

Total payé au 6 avril 2021 150 002,17 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)

91,93

MRC Memphrémagog (équil/maintien d'inventaire)	2 294,00
Mégaburo (équipement, cartouches, papier)	1 255,11
GDE Xerox (copies)	200,17
Cain Lamarre (frais juridiques)	235,75
GLS Logistics Canada LTD (service livraison mars)	67,55
Infotech (services techniques)	172,46
SEAO (avis public)	43,21
cn2i (avis public - emploi)	992,23
Le Reflet du Lac (avis public - emploi/travaux voirie)	2 250,53
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Régie de Police de Memphrémagog (entente 2021)	55 429,58
Pieces d'Autos GGM inc (Napa) (équipement camions)	68,32
Aréo-Feu (bottes pompiers)	768,90
Les Camions InterEstrie inc (entretien camions)	4 233,23
JC Morin (réparations lumières camions, casernes et chalet des sports)	917,44
Pierre Chouinard et Fils (diesel et essence)	839,77
Centre d'extincteur SL (contrat de location bouteilles d'air)	1 069,20
Maxi Métal (entretien camions)	9 985,13
TRANSPORT	
Avizo (plan et devis chemin Hopps)	10 117,80
Focus (frais mensuel GPS)	491,64
Perma Route (réparations dégel)	7 502,12
Pro Shop Audio inc (équipement camion voirie)	2 385,68
Ecce Terra (travaux de subdivision)	3 061,89
HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Ressourcerie des Frontières (2 ^e trimestre)	5 623,43
Eurofins Environex (analyses d'eau)	99,17
Ville de Magog (Eco-centre 2020)	11 364,21
Municipalité de Bolton-Est (service collecte 11 ^e Rang)	285,43
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
LOISIRS ET CULTURE	
Le Groupe Sports-Inter (filet de protection patinoire)	849,90
Comma (infographie diverses février)	951,99
Côté-Jean et Associés (gestion Quai Bryant)	229,95
CRM (calendriers de collecte, dépliant taxes, bulletins)	3 466,50
Réseau des URLS du Québec (formation entretien équipement)	86,23
Location Langlois (barrières Quai Bryant - mars)	80,71
Vitrierie Magog (Parcours des droits de l'enfant, miroir plexis)	169,70
FINANCEMENT	
AFFECTATIONS	
CONTRATS	
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles)	20 318,92
KEZBER (frais mensuels mars)	4 270,43
André Lauriault (contrat entretien et surveillance patinoire)	3 376,00
Lee Fancy (conciergerie et grand ménage caserne)	1 096,19
Jennifer Gaudreau (conciergerie supplémentaire COVID-19)	1 200,00
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement)	1 525,68
Alain Viscogliosi (butte de neige et piste - J'aime mes parcs 2021)	494,39
Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	72 376,76
Philip Stone (contrat déneigement)	3 918,16
MTG enr (contrat déneigement)	1 243,65
Paysagement L'Unick (contrat déneigement)	1 135,58
Benoit Lefebvre (contrat déneigement)	536,55
Total à payer au 6 avril 2021	239 173,17 \$

2021-04-92

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **150 002,17 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 6 avril 2021 au montant de **239 173,17 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

**6.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o 21-483
CONCERNANT LA MODIFICATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Le conseiller V. Dingman

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le règlement n^o 21-483 concernant la modification du fonds de roulement ;
- dépose le projet du *Règlement n^o 21-483 concernant la modification du fonds de roulement*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 6 avril 2021.

**6.3 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS POUR LE FINANCEMENT DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 15-423 ET 20-475 (93)**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Austin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 553 900 \$ qui sera réalisé le 12 avril 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
15-423	121 300 \$
20-475	432 600 \$

2021-04-93

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n^o 20-475, la Municipalité d'Austin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 avril 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	49 200 \$	
2023	49 800 \$	
2024	50 800 \$	
2025	51 600 \$	
2026	52 500 \$	(à payer en 2026)
2026	300 000 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 20-475 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq ans** (à compter du 12 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

6.4 ADJUDICATION – SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 15-423 ET DES COÛTS DÉCOULANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN NORTH (94)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 avril 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 avril 2021
Montant :	553 900 \$		

2021-04-94

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 avril 2021, au montant de 553 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

- BANQUE ROYALE DU CANADA

49 200 \$	1,74000 %	2022
49 800 \$	1,74000 %	2023
50 800 \$	1,74000 %	2024
51 600 \$	1,74000 %	2025
352 500 \$	1,74000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,74000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

49 200 \$	0,50000 %	2022
49 800 \$	0,65000 %	2023
50 800 \$	1,00000 %	2024
51 600 \$	1,30000 %	2025
352 500 \$	1,55000 %	2026

Prix : 98,62300 Coût réel : 1,77712 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG

49 200 \$	1,80000 %	2022
49 800 \$	1,80000 %	2023
50 800 \$	1,80000 %	2024
51 600 \$	1,80000 %	2025
352 500 \$	1,80000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,80000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Austin accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 avril 2021 au montant de 553 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 15-423 et 20-475. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

* * *

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES À TITRE D'INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (95)

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog et la municipalité d'Austin ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

2021-04-95

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques, Mélodie Dugrenier, Jérémie Desautels, Paige Lavoie, Félix-Antoine Voyer, Anthony Jolin et Jérémie Foucher-Lemay sont embauchés pour la saison 2021 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
 - *Règlement sur les petits bâtiments*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
 - *Règlement sur les bouées privées*
 - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance* (Loi sur la qualité de l'environnement)
 - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

les patrouilleurs nautiques, Mélodie Dugrenier, Jérémie Desautels, Paige Lavoie, Félix-Antoine Voyer, Anthony Jolin et Jérémie Foucher-Lemay, soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2021.

ADOPTÉE

7.3 DROIT DE SERVITUDE SUR LE LOT 6 379 508 RELATIVEMENT À L'INSTALLATION ET À L'USAGE D'UNE BORNE SÈCHE (96)

2021-04-96

ATTENDU QUE Développement Quatre-Saisons souhaite installer une borne sèche dans le développement afin d'améliorer la protection en cas d'incendie;

ATTENDU QUE Développement Quatre-Saisons a consenti à l'enregistrement d'une servitude de passage pour l'installation des équipements et l'usage d'une borne sèche sur le lot 6 379 508;

ATTENDU QUE les frais de notaire et d'enregistrement de la servitude au bureau de la publicité des droits sont à la charge de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité d'Austin tout document nécessaire relatif à l'enregistrement d'une servitude de passage sur le lot 6 379 508.

ADOPTÉE

7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT N° 21-484 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 01-264 CONCERNANT LES NUISANCES

Le conseiller P.E. Guilbault

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente de ce conseil, le règlement n° 21-484 modifiant le *Règlement n° 01-264 concernant les nuisances* ;
- dépose le projet du *Règlement n° 21-484 modifiant le Règlement n° 01-264 concernant les nuisances*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 6 avril 2021.

* * *

8.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN HOPPS (97)

2021-04-97

ATTENDU l'offre de services d'Avizo experts-conseils au montant de 21 656 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux de réfection d'un tronçon d'une longueur d'environ 2,3 km du chemin Hopps;

ATTENDU QUE le projet sera réalisé sur une base horaire et que seuls les frais réellement encourus décrits dans l'offre de services datée du 22 janvier 2021 seront facturés pour les activités suivantes :

Surveillance bureau

- Réunion de démarrage;
- Approbation des matériaux et dessins d'atelier (exclusion faite des matériaux granulaires devant être approuvés par le laboratoire);
- Directives de changement ;
- Suivi des décomptes et recommandations de paiement ;
- Coordination entre les différents intervenants;
- Présence d'un surveillant au chantier partiel;
- Visites du surveillant pour les autres étapes;
- Journal de chantier;
- Mémos de chantier au besoin;
- Réception provisoire des travaux;
- Réception finale des travaux (2022);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil accepte l'offre de services d'Avizo experts-conseils au montant de 21 656 \$, taxes en sus, facturés sur une base horaire, pour la surveillance des travaux sur un tronçon d'une longueur d'environ 2,3 km du chemin Hopps.

ADOPTÉE

8.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN HOPPS (98)

2021-04-98

ATTENDU l'offre de services de Solmatech Inc. au montant de 15 442,75 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de réfection d'un tronçon d'une longueur d'environ 2,3 km du chemin Hopps;

ATTENDU QUE les services seront réalisés sur une base horaire ou unitaire et que seuls les frais réellement encourus décrits dans l'offre de services datée du 16 mars 2021 seront facturés;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil accepte l'offre de services d'Avizo experts-conseils au montant de 15 442,75 \$, taxes en sus, facturés sur une base horaire, pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de réfection d'un tronçon d'une longueur d'environ 2,3 km du chemin Hopps.

ADOPTÉE

8.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES CHEMINS LYMAN ET PATTERSON (99)

2021-04-99

ATTENDU l'appel d'offres public 2021-04 pour les travaux d'amélioration sur les chemins Lyman et Patterson;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE sept entreprises ont présenté une soumission, comme suit :

Germain Lapalme & fils Inc.	353 000,00 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	360 529,99 \$
Excavation Dominic Carey Inc.	360 659,33 \$
Excavation Stanley Mierzwinski Ltée	375 206,55 \$
Sintra Inc., Région de l'Estrie	375 968,25 \$
Excavation Martin Vallières et fils	377 779,11 \$
Jupiter Construction Inc	477 109,66 \$

ATTENDU QU'après vérification des documents requis et de la conformité des soumissions, il est recommandé au conseil d'accorder le contrat de réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Germain Lapalme & fils Inc. au montant de 353 000,00 \$**, taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

1. que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. d'adjuger le contrat pour des travaux d'amélioration sur les chemins Lyman et Patterson au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Germain Lapalme & fils Inc. au montant de 353 000,00 \$**, taxes comprises, aux conditions plus amplement précisées par les documents d'appel d'offres et ses addendas, par la soumission;
3. le document d'appel d'offres, l'avis public, les addendas, la soumission déposée par Germain Lapalme & fils Inc. et la présente résolution constituent les documents contractuels.

ADOPTÉE

* * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-04 – 29, CHEMIN PATCH (100)

2021-04-100

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2021-04 pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire habitable à 3,5 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge de recul latérale de 75 mètres;

ATTENDU QUE la marge de 75 mètres découle de la décision de la Commission de protection du territoire agricole n° 371196;

ATTENDU QUE la marge de 75 mètres s'applique uniquement aux demandes de permis de construction émis en vertu de ladite décision;

ATTENDU QUE telle distinction n'a pas été faite lors de l'intégration des dispositions de la décision de la CPTAQ dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2021-04 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION 2021-07 – 32, CHEMIN BISHOP (101)

2021-04-101

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2021-07 pour permettre l'implantation d'un quai de 35 mètres de longueur alors que le règlement de zonage 16-430 permet une longueur maximale de 30 mètres;

ATTENDU QUE l'eau à l'extrémité du quai de 30 mètres n'atteint pas une profondeur de 1,2 mètre en période d'étiage;

ATTENDU QUE la longueur additionnelle de 5 mètres permettrait d'atteindre une profondeur d'eau adéquate pour l'accostage d'une embarcation;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2021-07 soit et est acceptée telle que présentée au conseil, suite à l'avis favorable du CCU.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION 2021-08 – 69, CHEMIN DES RIVERAINS (102)

2021-04-102

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2021-08 pour permettre l'implantation d'une résidence existante à 8,5 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge de recul de 10 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment a été érigé en vertu du permis de construction 2004-09-0004;

ATTENDU QUE l'implantation était prévue à 10 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale a modifié la configuration du lot rendant ainsi le bâtiment plus près de la ligne avant;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2021-08 soit et est acceptée telle que présentée au conseil, suite à l'avis favorable du CCU.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE DE DÉROGATION 2021-09 – 61, CHEMIN NORTH (103)

2021-04-103

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2021-09 pour permettre l'implantation d'une résidence existante à 8,84 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge de recul de 10 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment a été érigé en vertu du permis de construction 83-18A émis le 23 juin 1983;

ATTENDU QUE le règlement de zonage n° 86 en vigueur au moment de l'émission du permis exigeait une marge de recul minimale de 10 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale a modifié la configuration du lot ayant comme conséquence de rendre le bâtiment plus près de la ligne avant;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2021-09 soit et est acceptée telle que présentée au conseil, suite à l'avis favorable du CCU.

ADOPTÉE

9.5 DEMANDE DE DÉROGATION 2021-11 – 12, CHEMIN DE LA COLLINE (104)

2021-04-104

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2021-11 pour permettre l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle à 10,3 mètres d'un cours d'eau alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge de recul de 15 mètres;

ATTENDU QUE le terrain est l'assiette d'une construction résidentielle existante protégée par droits acquis;

ATTENDU QUE l'élément épurateur desservant la résidence existante est situé dans la bande riveraine;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent implanter une nouvelle construction résidentielle sur le terrain et condamner la construction existante ainsi que l'élément épurateur;

ATTENDU QUE l'unique emplacement pour les nouvelles installations septiques sur le terrain limite grandement les possibilités d'implantation de la future construction;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé n'empiètera toutefois pas dans la bande riveraine;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2021-11 soit et est acceptée telle que présentée au conseil, conditionnellement à ce que l'élément épurateur situé dans la bande riveraine soit condamné.

ADOPTÉE

9.6 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2021-02-0025 – LOT 6 391 306 (105)

2021-04-105

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2021-02-0025 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit à versant unique;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le *Règlement n° 16-436 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie et l'absence de constructions avoisinantes;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B.Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2021-02-0025 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

**9.7 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2021-03-0001 – LOTS
5 386 495 ET 5 385 100, RUE DU LAC-DES-SITTELES (106)**

2021-04-106

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2021-03-0001 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit à versant unique;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le *Règlement n° 16-436 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction no 2021-03-0001 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

**9.8 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2021-03-0008 – 69, CHEMIN
CHANNELL HILL (107)**

2021-04-107

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2021-03-0008 pour la construction d'un bâtiment accessoire détachée sur le lot 5 383 800;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-4 selon le *Règlement n° 16-436 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie, le revêtement extérieur ainsi que les pentes de toit;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2021-03-0008 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.9 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC O'MALLEY (APELO) POUR LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS (108)

ATTENDU QUE l'APELO est préoccupée par la santé du Lac O'Malley et par le potentiel d'invasion du lac par le myriophylle à épis;

2021-04-108

ATTENDU QUE l'Association de la protection de l'environnement du Lac O'Malley (APELO) combat le myriophylle à épis depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'une croissance accélérée des plantes aquatiques exotiques envahissantes a été observée ces dernières années, ce qui compromet la jouissance du lac;

ATTENDU QUE l'APELO souhaite réduire la densité des plantes aquatiques et freiner leur croissance à l'aide du plan de contrôle du myriophylle à épis, en collaboration avec le RAPPEL;

ATTENDU QUE les méthodes associées aux travaux nécessiteront la présence d'experts afin d'effectuer les travaux spécialisés;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 22 200,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la contribution de l'APELO se chiffre à 10 667,00 \$, taxes en sus, ce qui représente le tiers du coût total du projet;

ATTENDU QUE l'APELO demande une aide financière de 11 333 \$ au Fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 11 333 \$ à l'APELO;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité accorde à l'Association de la protection de l'environnement du lac O'Malley une aide financière de 11 333 \$ à même l'enveloppe du Fonds vert pour défrayer une partie des coûts du projet de contrôle du myriophylle à épis.

ADOPTÉE

Le conseiller J.N. Naud s'abstient de voter par apparence de conflit d'intérêts.

9.10 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE MONT-ORFORD (APDMO) POUR L'INVENTAIRE DE PLANTES AQUATIQUES ET LA CARACTÉRISATION DES RIVES DE L'ÉTANG MCKEY (109)

2021-04-109

ATTENDU QUE la protection de l'étang McKey passe par une bonne gestion des risques afin de prévenir l'eutrophisation de l'étang;

ATTENDU QUE le bon aménagement du territoire passe par la connaissance de l'état des actifs naturels;

ATTENDU QUE l'inventaire des plantes aquatiques et la caractérisation des rives de l'étang McKey permettront de connaître la santé du plan d'eau;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 2 920,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la contribution de l'APDMO se chiffre à 992,80 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'APDMO demande une aide financière de 1 927,20 \$ au Fonds vert de la municipalité, ce qui représente les deux tiers du coût du projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 1 927,20 \$ à l'APDMO;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité accorde à l'Association des propriétaires du Domaine Mont-Orford une aide financière de 1 927,20 \$ à même l'enveloppe budgétaire du Fonds vert pour défrayer une partie des coûts de l'inventaire de plantes aquatiques et de la caractérisation des rives de l'étang McKey.

ADOPTÉE

9.11 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC ORFORD (APELOR) POUR L'INVENTAIRE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AQUATIQUES ET LA CARTOGRAPHIE (110)

2021-04-110

ATTENDU QUE les riverains du lac Orford s'inquiètent de la prolifération des plantes exotiques envahissantes aquatiques dans le littoral du lac;

ATTENDU QUE la présence excessive des plantes aquatiques nuit aux activités récréatives et représente une menace pour la biodiversité;

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford (APELOR) propose des mesures correctives pour favoriser la protection de la qualité de l'eau et de la biodiversité;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 1775,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'APELOR demande une aide financière de l'ordre de 1171,50 \$ au Fonds vert de la municipalité, ce qui représente environ les deux tiers du coût total du projet;

ATTENDU QUE l'APELOR n'a pas déposé une demande d'aide financière à la municipalité d'Eastman pour les travaux effectués du côté d'Eastman et que seuls les travaux du côté d'Austin seront subventionnés par le Fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention représentant les deux tiers du 50 % des coûts avant taxes du projet, soit un montant de 585,75 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité accorde à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford une aide financière de 585,75 \$, à même l'enveloppe du Fonds vert, pour défrayer une partie des coûts de mise en place de mesures visant à protéger la qualité de l'eau et la biodiversité au lac Orford.

ADOPTÉE

9.12 EMBAUCHE DE DEUX ÉCOCONSEILLÈRES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021 (111)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite continuer à poser des gestes concrets pour la sauvegarde de l'environnement et poursuivre ses efforts de sensibilisation citoyenne à divers enjeux environnementaux;

2021-04-111

ATTENDU QUE la Municipalité compte s'adjoindre deux écoconseillers pour réaliser différents mandats sous la supervision de l'inspecteur et chargé de projets en environnement;

ATTENDU QUE le mandat des écoconseillers porteront sur les sujets suivants :

- inventaire et contrôle d'espèces exotiques envahissantes;
- inspection en gestion des matières résiduelles;
- caractérisation de bandes riveraines;
- distribution de documents explicatifs sur des enjeux environnementaux;
- activités d'information, d'éducation et de sensibilisation des citoyens;

ATTENDU QUE les écoconseillers participeront également à une activité de sensibilisation au camp de jour;

ATTENDU QUE deux étudiantes au baccalauréat en environnement à l'Université de Sherbrooke, soit Valérie Larose et Evanelle Gauthier, ont posé leur candidature dans le cadre de leur stage en environnement et qu'elles satisfont les critères pour les postes;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice courant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité embauche Valérie Larose et Evanelle Gauthier à titre d'éco-conseillères pour une période de 12 semaines, du 19 mai au 12 août 2021;
2. la Municipalité offre à M^{me} Larose et M^{me} Gauthier une rémunération à un taux horaire conforme à l'échelle salariale en vigueur pour 35 heures par semaine ainsi qu'une indemnité kilométrique de 0,52 \$ pour l'usage de leur véhicule au service de la municipalité.

ADOPTÉE

9.13 DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN ODONYME DANS LE SECTEUR DU DOMAINE MONT-ORFORD (112)

2021-04-112

ATTENDU QUE la configuration actuelle de la rue des Liserons dans le Domaine Mont-Orford engendre une certaine confusion en raison du fait que le lot 4 380 707 du cadastre du Québec constitue une section perpendiculaire de la rue des Liserons;

ATTENDU QUE pour éliminer la confusion, il est souhaitable de renommer la section en question;

ATTENDU la thématique historique des noms de fleurs qui apporte une cohésion aux toponymes du secteur;

ATTENDU QUE le comité de toponymie a retenu et donne un avis favorable pour le nom « Impasse du Chèvrefeuille » pour le lot 4 380 707;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil de la Municipalité d'Austin propose le nom « Impasse du Chèvrefeuille » pour le lot 4 380 707 du cadastre du Québec;
2. une demande formelle soit transmise à la Commission de toponymie à cet effet.

ADOPTÉE

* * *

10.1 DEMANDE DE PASSAGE CYCLISTE – COLLECTE DE FONDS POUR LA FONDATION DU CENTRE JEUNES DE L'ESTRIE (113)

2021-04-113

ATTENDU QUE le Centre Jeunesse de l'Estrie demande l'autorisation de traverser le territoire (chemins Nicholas-Austin et Cooledge) de la municipalité le dimanche 16 mai prochain dans le cadre d'une activité de collecte de fonds au bénéfice de l'organisme;

ATTENDU QUE conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande à la Municipalité l'autorisation d'utiliser le chemin Nicholas-Austin sur 0,6 km et le chemin Cooledge sur 5 km pour la circulation en vélo, le 16 mai prochain;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage du Centre Jeunesse de l'Estrie le 16 mai sur le chemin Nicholas-Austin et le chemin Cooledge dans les limites de la municipalité, routes qui relèvent de la compétence du gouvernement du Québec (ministère des Transports) à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu;
3. le conseil demande également à l'organisme de s'assurer que les participants adoptent de bons comportements environnementaux.

ADOPTÉE

10.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES JOURNÉES DU PATRIMOINE RELIGIEUX, 4^{IÈME} ÉDITION (114)

2021-04-114

ATTENDU le dépôt d'une demande d'aide financière de la Fabrique Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour la tenue d'activités dans le cadre de le 4^{ième} édition des Journées du patrimoine religieux qui aura lieu les 11 et 12 septembre 2021;

ATTENDU QUE la Fabrique a également déposé une demande d'aide financière au programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE le projet implique également trois municipalités voisines, Eastman, St-Étienne-de-Bolton et Potton, lesquelles seront sollicitées financièrement;

ATTENDU QUE le projet consiste en une série d'activités ayant pour but de valoriser les aspects patrimonial, architectural et culturel du milieu par l'ouverture des églises et des cimetières des quatre municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité d'Austin accepte de contribuer financièrement au projet de la 4^{ième} édition du patrimoine religieux, pour un montant de 750 \$.

ADOPTÉE

10.3 CONTRAT POUR LA TONTE DES GAZONS (115)

2021-04-115

ATTENDU QUE M. Guy Martineau offre à nouveau ses services pour la tonte des gazons municipaux au montant forfaitaire de 8 400 \$ pour l'année 2021 et de 8 500 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait des services de M. Martineau et qu'il possède les équipements nécessaires pour bien faire le travail;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre de service de M. Guy Martineau pour les années 2021 et 2022 au montant annuel de 8 400 \$ et 8 500 \$ respectivement, toutes taxes et dépenses incidentes comprises, pour effectuer la tonte des gazons, selon les spécifications du contrat déposé au conseil.

ADOPTÉE

10.4 SOUMISSION POUR DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN GÉNÉRAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (116)

2021-04-116

ATTENDU QUE M. Guy Martineau dépose une offre de services pour les années 2021 et 2022 au montant forfaitaire annuel de 3 400 \$ chacune pour les divers travaux d'entretien général suivants :

1. L'entretien des plates-bandes situées au parc Fessenden, sur Nicholas-Austin à la hauteur de l'église, au parc Muriel-Ball-Duckworth, à l'hôtel de ville, au parc municipal et aux cimetières situés sur les chemins Millington et Nicholas-Austin, ce qui comprend la fourniture de compostage et du paillis au début de la saison ainsi que le nettoyage et le désherbage hebdomadaires sur une période de 18 semaines pour un montant forfaitaire de 2 675 \$;
2. L'entretien des sites du circuit patrimonial et le sentier planétaire, ce qui comprend le nettoyage des panneaux, l'entretien des clôtures de perches et l'enlèvement des déchets et rebuts chaque semaine d'avril à novembre pour un montant forfaitaire de 725 \$;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice courant.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. la Municipalité accepte l'offre de services de M. Guy Martineau pour les années 2021 et 2022 au montant forfaitaire annuel de 3 400 \$, toutes taxes et dépenses incidentes comprises, pour les travaux d'entretien précités.

ADOPTÉE

10.5 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION À LA DYSPRAXIE VERBALE (117)

ATTENDU QUE la dyspraxie verbale chez l'enfant est un trouble moteur de la parole qui touche près de 1 enfant sur 1 000;

2021-04-117 **ATTENDU QUE** les enfants atteints de dyspraxie verbale ne peuvent apprendre à parler sans une thérapie orthophonique intense et suivie;

ATTENDU QUE l'absence d'intervention en orthophonie peut avoir une incidence non seulement sur la communication, mais aussi sur les résultats individuels en matière d'éducation, d'autonomie, de santé mentale et d'emploi;

ATTENDU QUE la sensibilisation du public à la dyspraxie verbale chez l'enfant est essentielle pour les familles d'enfants atteints et pour les professionnels qui les soutiennent afin de préconiser une amélioration des services nécessaires pour les enfants qui apprennent à utiliser leur propre voix;

ATTENDU QUE la Municipalité, à titre de municipalité Amie des enfants, fait la promotion des droits de l'enfant, dont un est le droit de s'exprimer;

ATTENDU QUE la Municipalité salue avec respect les enfants atteints de dyspraxie verbale et leurs familles pour leurs efforts, leur détermination et leur résilience;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

le Conseil proclame le 12 mai 2021, Journée de sensibilisation à la dyspraxie verbale dans la municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

* * *

12.1 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS 2021-2025, DE SON PLAN D'ACTION 2021-2023 ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION POUR L'ANNÉE 2021 (118)

2021-04-118 **ATTENDU QUE** la politique s'insère dans la planification stratégique 2020-2030 à l'axe 2 « Dynamiser notre communauté et notre milieu de vie »;

ATTENDU QUE la politique est structurante et rassembleuse pour la collectivité austinoise;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée en 2020 à mettre à jour sa Politique de la famille et des aînés 2017-2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en place un comité directeur en 2020 (aussi communément nommé comité de pilotage local) de la politique famille et aînés (PFA) pour mettre à jour la politique et veiller à la réalisation du plan d'action;

ATTENDU QUE la Municipalité a nommé les membres d'un comité de suivi de la politique famille et aînés en 2020 (PFA) pour veiller à la réalisation des actions qui en découlent et à en faire le suivi par la même occasion;

ATTENDU QUE la réalisation du plan d'action 2021-2023 découle d'un processus d'autoévaluation et de consultation qui prend en considération les champs d'action MADA;

ATTENDU QU'un comité directeur aura pour mandat de veiller à la réalisation des actions du plan d'action 2021-2023, sur la base des résultats attendus;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler ses accréditations Municipalité amie des aînés (MADA) et amie des enfants (MAE);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un budget de 12 675 \$ pour déployer certaines des actions en 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité vient tout juste d'adhérer officiellement à la démarche Voisins solidaires permettant ainsi d'agir sur la qualité de vie de toute la population;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU :

d'adopter la mise à jour de la Politique de la famille et des aînés 2021-2025 ainsi que son plan d'action 2021-2023;

ET :

de nommer les personnes ci-après, membres du comité de suivi PFA élargi pour une période d'un an afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des action prévue pour 2021 :

- Lisette Maillé, mairesse
- Jean-Pierre Naud, conseiller municipal et responsable de la politique
- Isabelle Couture, conseillère municipale et représentante des familles
- Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire
- Manon Fortin, directrice générale
- Michelle Jacques, citoyenne et représentante des aînés
- Karine Lemieux, citoyenne et représentante des familles
- Daniel Décary, citoyen
- Martine Lehoux, citoyenne
- Gilles Gagnon, citoyen

ADOPTÉE

* * *

2021-04-119

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (119)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller V. Dingman, l'assemblée est levée à 20 h 50.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Secrétaire-trésorière